
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

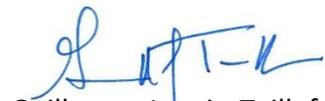
AVIS PUBLIC vous est par la présente donné par le soussigné, qu'à sa session ordinaire du 28 août 2024, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a approuvé des règlements concernant des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie.

Les certificats de conformité par rapport au schéma d'aménagement ont été émis. En conséquence, les règlements suivants sont donc entrés en vigueur conditionnellement aux procédures prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Prévost – Règlement : 843-01
- Saint-Colomban – Règlement : 3001-2024-27
- Saint-Jérôme - Règlements : 0300-019, 0309-534, 0309-535, 0313-039, 0948-001, Résolutions : PPCMOI-2024-20036, PPCMOI-2024-20074
- Sainte-Sophie – Règlements : 1424-2024, 1425-2024.

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet au bureau municipal de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie ou à celui de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord ainsi que sur le site Internet de la MRC, au www.mrcrdn.qc.ca.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 29^e jour d'août 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillaume Laurin-Taillefer'.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier